

SAS OCCILIFE
M. Nouha LEKOUCH
15, avenue Claude Chappe
Parc de Génibrat
31 470 FONTENILLES

Lettre Recommandée avec A.R.

Référence du dossier : PC 031 188 26 0 0018

Adresse terrain : 15, avenue Claude Chappe

Parcelles : BN 0009, BN 0020, BN 0022

Projet : Construction d'un bâtiment de recherche

Objet : saisine du maître d'ouvrage du projet en application du R.122-1-2 du code de l'environnement

Monsieur,

Vous avez déposé sur le guichet électronique, en date du 16 juillet 2026, un permis de construire, dont la référence est rappelée ci-dessus, pour le projet de construction d'un laboratoire de recherche, au parc de Génibrat.

Après un premier examen du dossier, il est de ma connaissance que, sur les terrains occupés par le projet ainsi que sur des parcelles à sa proximité immédiate, il a été relevé la présence d'éléments répondant à des réglementations de protection environnementale.

En effet, sur la parcelle cadastrée BN 0009 ainsi que les parcelles n° BN 0005, BN 0006 et BN 0008, le Conservatoire Botanique National a relevé et documenté, dès 2018, de nombreuses présences d'espèces florales protégées comme la Rose de France, le Sérapia en cœur, et la Renoncule à feuilles d'ophioglosse – entre autres. Le rapport des écologues localise également sur ces parcelles deux zones humides protégées, à préserver.

Il est prévu dans les dispositions de l'article **R.122-2-1 du code de l'environnement**, que :
« L'autorité compétente soumet à l'examen au cas par cas prévu au IV de l'article L. 122-1 tout projet, y compris de modification ou d'extension, situé en deçà des seuils fixés à l'annexe de l'article R. 122-2 et dont elle est la première saisie, que ce soit dans le cadre d'une procédure d'autorisation ou d'une déclaration, lorsque ce projet lui apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine au regard des critères énumérés à l'annexe de l'article R. 122-3-1. »

La présence, à proximité immédiate du projet de construction, de ces espèces et zones protégées, justifie que des études plus approfondies soient menées à ce titre afin de déterminer si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

Considérant donc ces éléments je vous informe de ma décision de soumettre ce projet à un examen au cas par cas au titre du R.122-2-1 du code de l'environnement ainsi que des articles précités du même code.

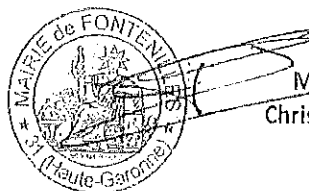
La nécessité d'apporter au dossier les éléments relevant de cette réglementation vous seront notifiées dans les conditions prévues aux articles R.423-38 et suivants du code de l'urbanisme, selon la procédure ordinaire.

Mes équipes restent à votre disposition pour toute demande concernant les réglementations évoquées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Fontenilles, le 30 JUL. 2026

Monsieur le Maire,
Christophe TOUNTEVICH



Monsieur le Maire,
Christophe TOUNTEVICH